

CONSULTATIONS GRATUITES EN CABINET

Une initiative des avocats du Barreau de TARASCON et du Pays d'ARLES

POUR QUI ?

Ces consultations sont ouvertes à tous les justiciables résidant sur le ressort du Tribunal Judiciaire de TARASCON (Tarascon, Arles, Châteaurenard, Saint-Martin-de-Crau et communes environnantes) sur justification de leurs revenus (dernier avis de non-imposition) et d'un justificatif de domicile.

POURQUOI ?

Pour bénéficier d'un premier éclairage juridique sur votre situation :

- **Droit de la famille** (divorce, garde d'enfants, succession)
- **Droit du travail** (licenciement, contrat)
- **Litiges du quotidien** (consommation, voisinage, bail)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'accès à une consultation gratuite en cabinet d'avocat s'effectue selon les modalités suivantes :

1. **Télécharger le formulaire** à l'aide du QR Code ci-dessous
2. **Remplir le formulaire** de demande et fournir les justificatifs demandés
3. **Adresser le formulaire et les justificatifs à l'Ordre par mail** : ordre@avocats-tarascon.com
4. **Délivrance d'un bon de consultation par l'Ordre des avocats**
5. **Prise de rendez-vous** : Contactez le cabinet de l'avocat désigné dans le délai de 15 jours impérativement
6. **Confidentialité** : L'entretien est strictement confidentiel et couvert par le secret professionnel.



Ces consultations gratuites sont limitées à une seule consultation par foyer fiscal.
Elles consistent en un premier conseil d'orientation. Elles ne couvrent pas la rédaction d'actes juridiques ni la représentation en justice.